

Modalités d'adhésion CVLR

- ## 1 Types de membres

 - Les **membres coopérateurs** :
 - participent et/ou bénéficient des activités de la coopérative
 - ont 1 voix lors des votes de l'Assemblée Générale
 - doivent détenir au moins une part sociale et payer une cotisation annuelle.
 - Les **membres sympathisants** (ex: Collectivités, ONG,...) :
 - soutiennent la Coopérative
 - doivent payer la cotisation annuelle uniquement
 - (peuvent assister à l'AG en tant qu'auditeurs mais pas de droit de vote)
- ## 2 Aquisition de parts sociales de la coopérative

Une part sociale = 100 chf. (payée une seule fois)

 - Entreprise - Producteur (Sàrl, SA et Coopérative)
 - de 1 à 3 EPT : **1 part sociale**
 - de 3 à 10 EPT : **3 parts sociales**
 - > 10 EPT : **5 parts sociales**
 - Personne individuelle, Partenaires (magasins, logistique, etc.), Association ou Fondation qui veulent participer aux décisions de la coopérative : **1 part sociale**
- ## 3 Cotisation annuelle

Identique pour tous : **50 chf/ an**